



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3236**

commune (s) : Saint Fons

objet : Développement urbain - Projet urbain des Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) situé 116 boulevard Yves Farge et appartenant aux époux Giroudon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3236**

commune (s) :	Saint Fons
objet :	Développement urbain - Projet urbain des Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) situé 116 boulevard Yves Farge et appartenant aux époux Giroudon
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Situé à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin, le quartier des Clochettes est situé au sud de la Commune de Saint Fons et est bordé à l'est par le boulevard Yves Farge. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes - Saint Fons les Clochettes qui a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le quartier des Clochettes est composé de logements en tours (R + 12) ou en petits collectifs (R + 4 et R + 5) ainsi que de nombreux lotissements et compte 4 000 habitants. L'objectif du nouveau programme est de continuer le renouvellement urbain du quartier déjà engagé, dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine. L'enjeu est de poursuivre l'objectif de mixité sociale et d'amélioration du cadre de vie des habitants par la production de logements qualitatifs. Il s'agit également de désenclaver le quartier et de lui redonner une attractivité urbaine, notamment en menant une action de requalification urbaine sur la frange "est" du secteur des Clochettes, le long du boulevard Yves Farge.

Le tènement, objet de la présente acquisition, est situé sur le boulevard Yves Farge.

II - Désignation du bien et conditions de l'acquisition

Il s'agit d'une maison d'habitation, sur 3 niveaux, avec jardin attenant, édifiée sur la parcelle cadastrée AI 219 d'une superficie de 394 m², située 116 boulevard Yves Farge à Saint Fons et concernée au PLU-H par les emplacements réservés n° 6 et 35.

Aux termes du compromis de vente, l'acquisition de ce bien se ferait au prix de 390 000 €, bien cédé libre de toute occupation ou location, conforme à l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande d'actualisation du 24 mai 2019 portant sur l'avis de la DIE n° 2018-199V1114 du 28 juin 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 390 000 €, du terrain cadastré AI 219 d'une superficie de 394 m² ainsi que la maison d'habitation sur lequel elle est implantée, situés 116 boulevard Yves Farge à Saint Fons, concernés au PLU-H par les emplacements réservés n° 6 et 35, et appartenant aux époux Giroudon, dans le cadre de la requalification urbaine du secteur des Clochettes.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 3 948 000 € en dépenses sur l'opération n° OP17O5590.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - comptes 21321 et 2111 - fonction 515, pour un montant de 390 000 € au titre de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.